



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 29 MEF/DGD/ du 22 MAR 2012

PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI
DE L'ASSURANCE MALADIE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu Le décret N° 2012-287 du 16 Mars 2012, portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu L'arrêté N° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Considérant les nécessités de Services ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé, dans le cadre de l'exécution du contrat d'Assurance Douane/SONARCI pour la couverture médicale des agents, un comité de suivi.

Article 2 : Le Comité de suivi est chargé de :

- Veiller à la bonne exécution du contrat Douane/SONARCI ;
- Examiner, analyser, les données de la société GRAS SAVOYE gestionnaire de l'assurance maladie ;
- Constater, relever et faire sanctionner les cas de fraudes sur l'assurance maladie.

Article 3 : Placé sous la présidence du Directeur Général Adjoint chargé des recettes, de la coordination et du renforcement des actions de lutte contre la fraude.

Le comité comprend :

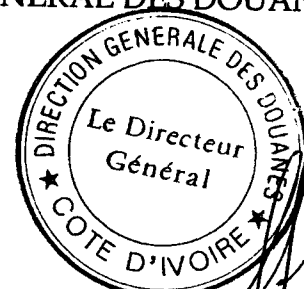
- Le Directeur des Ressources humaines ;
- Le Sous-directeur des Affaires Sociales ;
- Le Sous-directeur du Budget ;
- Un représentant du Centre de Santé ;
- Un représentant de la Direction de la Statistique ;
- Un représentant de la Direction de l'Informatique ;
- Un représentant des Organisations Associatives ;
- Deux représentants des Syndicats ;
- Quatre représentants de SONARCI/GRAS SAVOYE ;
- La Compagnie d'Expertise, de Conseil et de Courtage en Assurance (C.E.C.C. ASSUR).

Article 4 : Le Secrétariat est assuré par la Sous-direction des Affaires Sociales.

Article 5 : Le Comité se réunit une fois par trimestre ou en cas de besoin sur convocation de son Président.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. Issa COULIBALY